

RÉSUMÉ

# Charte africaine de la statistique

Commission de l'Union Africaine





## Rappel historique et Processus

La production des statistiques sur notre continent connaît des problèmes récurrents. En 2006, les ministres africains de l'Économie et des Finances réunis à Yaoundé (Cameroun) ont recommandé à l'Union africaine d'envisager des solutions durables pour y faire face. Par la décision No.EX.CL/Dec.330 (X) de janvier 2007, le Conseil exécutif de l'Union africaine a chargé la Commission de l'Union africaine d'élaborer un nouveau cadre réglementaire performant pour le développement des statistiques sur le continent. De ce travail est née la Charte africaine de la statistique. Elle a été rédigée par l'ensemble des membres du Système Statistique Africain et des partenaires au développement.

### Les objectifs de la Charte

La Charte africaine de la statistique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre d'orientation et d'outil de plaidoyer pour le développement de la statistique en Afrique ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité et la comparabilité des données statistiques ;
- Renforcer la coordination des activités statistiques et favoriser l'harmonisation des interventions des partenaires afin d'éviter les duplications dans la mise en œuvre des programmes statistiques ;
- Promouvoir le respect des principes fondamentaux de la statistique publique en Afrique ainsi que la prise de décisions politiques basées sur les faits ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des structures statistiques africaines en assurant leur autonomie de fonctionnement et en veillant à ce qu'elles disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

### Les principes de la Charte

La Charte africaine de la statistique s'articule autour de six (6) grands principes qui doivent être appliqués par les membres du Système Statistique Africain (SSA), les statisticiens africains et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la statistique en Afrique. Ces principes sont les suivants :

- Principe 1 : Indépendance professionnelle
- Principe 2 : Qualité
- Principe 3 : Mandat pour la collecte des données et ressources
- Principe 4 : Diffusion
- Principe 5 : Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants
- Principe 6 : Coordination et coopération

### Engagements des États parties

Les États parties s'engagent à accepter et à appliquer les objectifs et les principes de la Charte africaine de la statistique pour renforcer leurs politiques et développer leurs systèmes statistiques nationaux. Ces États s'engagent donc à adopter les mesures appropriées, notamment celles d'ordre législatif et administratif qui sont nécessaires pour mettre en conformité leurs lois et règlements respectifs avec la Charte.



## Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Charte

Le mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Charte s'articule autour des points suivants :

**Aux niveaux national et régional :** Les États parties veillent à l'application de la Charte dans leur pays et à la conformité des objectifs et principes régissant la statistique au niveau régional avec la Charte.

**Au niveau continental :** En tant qu'organe central de coordination de la mise en œuvre de la Charte, la Commission de l'Union africaine entreprend en collaboration avec les membres du Système Statistique Africain, les actions suivantes :

- i. assister les États parties dans la mise en œuvre de la Charte ;
- ii. coordonner l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ;
- iii. faire un plaidoyer fort pour le développement de la statistique ;
- iv. veiller à ce que les États parties mettent sur pied des fonds nationaux pour le développement de la statistique ; et
- v. contribuer à la promotion de la culture statistique.

**Relations entre les membres du Système Statistique Africain :** Les membres du Système Statistique Africain veillent, dans le cadre de leur mandat propre, à la bonne coordination du système et à la mise en œuvre de la Charte. Celle-ci doit permettre aux organisations statistiques de jouer pleinement leurs rôles dans le cadre du développement de l'Afrique et dans le respect du principe de subsidiarité. Elle doit également permettre la mise à disposition de données statistiques fiables aux Africains et aux partenaires au développement pour un meilleur éclairage sur la situation du continent.

Le 3 février 2009, la Charte a été adoptée au plus haut niveau politique par les Chefs d'États et de Gouvernement africains lors de la 12<sup>ème</sup> session ordinaire tenue à Addis Abéba (Ethiopie).

» **Aujourd'hui, il importe à chaque État membre de signer et de ratifier la Charte le plus rapidement possible afin de permettre à ce cadre réglementaire du développement de la statistique d'être mis en œuvre et de produire ses effets à l'échelle du continent.**

